



Directive 424 (1984)¹

Situation des minorités en Roumanie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Compte tenu de sa [Résolution 830 \(1984\)](#), relative à la situation des minorités en Roumanie,
2. Charge sa commission des relations avec les pays européens non membres de suivre avec attention le développement de la situation des minorités en Roumanie, et de lui soumettre un rapport lors de la partie de session de janvier 1986, à la lumière notamment d'une mission d'information éventuelle que le président de la commission et le rapporteur de cette question auront effectuée en Roumanie à l'invitation des autorités officielles de ce pays.

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 septembre 1984 (14^e séance) (voir [Doc. 5290](#) , proposition de directive). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1984 (14^e séance).*

